

USCPPC

38 rue du refuge 73210 LA PLAGNE TARENTEISE

Les membres de l'USCPPC présentée ci-dessus, se sont réunis à l'adresse suivante : Plagne centre Salle Mont Blanc Espace Leroux 73210 LA PLAGNE TARENTEISE

N'ont pas participé aux votes des résolutions prévues à l'ordre du jour, les absents non représentés dont les noms suivent :

ETS ARAUCARIA	2 493	antièmes
SCI B L (CHAUDRON)	188	antièmes
SCI B L (TABAC)	188	antièmes
Mme BABAUD DE MONVALLIER Sybille	58	antièmes
M. BAETZ PHILIPPE	162	antièmes
SAS BMC JOLY HOLDING	541	antièmes
SARL BMC LOISIRS	125	antièmes
M. GAUCHERON ERIC	89	antièmes
M. ou Mme GUIDON CHRISTOPHE	88	antièmes
SCI LE CHRISTINA	2 138	antièmes
M. MAZERI ANTOINE	58	antièmes
STE ORANGE SA	500	antièmes
STE S A P	2 724	antièmes
SARL SEIMLP	1 299	antièmes

Soit un total de 10 651 voix

Déoulant de la feuille de présence émarginée et signée par les membres du bureau.

Ordre du jour

Le président rappelle l'ordre du jour après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité des décisions.

1.	PREAMBULE
2.	ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE
3.	ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE
4.	APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/10/2023 AU 30/09/2024
5.	AJUSTEMENT DU BUDGET PRÉVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/10/2024 AU 30/09/2025
6.	VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/10/2025 AU 30/09/2026
7.	RAPPORT DE MONSIEUR MILLET
8.	RAPPORT D'ACTIVITE 2022/2025
9.	QUITUS A DONNER AU PRESIDENT DE L USCPC
10.	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE
10.1.	CANDIDATURE DE M. BOMPUIS ALAIN (COPROPRIÉTAIRE SDC PELVOUX) - MEMBRE DU CS
10.2.	CANDIDATURE DE M. BOULANGER FRANÇOIS (COPROPRIÉTAIRE MME FRANCE)
10.3.	CANDIDATURE DE M. FOSSORIER GABRIEL (COPROPRIÉTAIRE SDC EVEREST)
10.4.	CANDIDATURE DE M. GERVASONI BERNARD (COPROPRIÉTAIRE SDC JANNU MERCURE)
10.5.	CANDIDATURE DE M. LE BIGOT JEAN-BAPTISTE (COPROPRIÉTAIRE SDC VERCORS)
10.6.	CANDIDATURE DE M. REME PATRICE (COPROPRIÉTAIRE M. LE MONT BLANC)
10.7.	CANDIDATURE DE M. SAUTEREAU BERNARD (COPROPRIÉTAIRE SDC ECRINS)
10.8.	CANDIDATURE DE M. DURIEUX JEAN YVES (COPROPRIÉTAIRE MME AFUL LES LODGES 1970)
11.	ELECTION DU PRESIDENT DE L'USCPC
12.	ELECTION DU VICE PRESIDENT DE L'USCPC
13.	ELECTION DU VERIFICATEUR DES COMPTES
14.	DÉSIGNATION DU SYNDIC FONCIA -
15.	DESIGNATION DE OMORFI POLI EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR
16.	AUTORISATION D'UTILISATION DE LA VIDEO PROTECTION DANS LA GALERIE
17.	DOSSIER COMMISSION "CHAUFFAGE" REVUE DE CONTRAT
18.	DIVERS
19.	CONCLUSION

La discussion est ouverte sur les différents points de l'ordre du jour.

Résolutions

À l'issue des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

1. PREAMBULE

Conformément aux statuts (Art.8.3) ,

L'assemblée générale est présidée par le président de l'USCPPC en exercice et le secrétariat assuré par l'administrateur.

Rappel des majorités requises (Art.8.5) :

En dehors de l'exception mentionnée ci-après, les décisions des Assemblées Générales Ordinaires sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés de l'Union.

Les voix de ceux qui se sont abstenus, qui n'ont pas pris part au vote ou se sont exprimés par un vote blanc ou nul n'étant pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Lorsque l'Assemblée délibère sur l'élargissement de l'objet de l'Union ou sur un projet de modification des présents statuts, ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres de l'Union.

La totalité des annexes concernant l'USCPPC sont téléchargeables à l'adresse suivante <http://u.pc.cd/knbrtalK>

2. ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

Président(e) : M. REME Patrice

Conformément aux statuts (Art.8.3), l'Assemblée Générale est présidée par le président de l'USCPPC

3. ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE

Secrétaire : Mme. DELOY Sandrine

Conformément aux statuts (Art.8.3) , le secrétariat est assuré par l'administrateur.

Le bureau étant ainsi constitué, le président déclare la séance ouverte.

Le bureau constate, à l'examen de la feuille de présence, que 34 membres représentant 75816 voix sur 98330 voix constituant l'ensemble immobilier, participent à l'assemblée générale.

4. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/10/2023 AU 30/09/2024

Majorité nécessaire : Article 8.3

Les pièces comptables et factures sont disponibles pour consultation entre la date d'envoi de cette convocation et la tenue de l'assemblée générale.

Les justificatifs des charges peuvent être consultés par tous les adhérents sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 au bureau de FONCIA Cimes de Savoie, sis à Plagne Centre.

Les pièces mentionnées sont des documents originaux ou des copies. Les adhérents peuvent obtenir une copie de ces pièces à leurs frais.

Les comptes ont été vérifiés par M Jean Pierre Millet habilité à cet effet et dont le rapport est annexé

Résolution : L'Assemblée Générale approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes des charges de l'exercice du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 qui ont été adressés à chaque adhérent pour un montant de 322 382.58 € concernant les dépenses annuelles réparties au niveau des cinq catégories de clés de répartitions ci-dessous et du nombre de tantièmes par copropriétés figurant en annexe 1

POUR : 86 390 sur 87 679 tantièmes

CONTRE : 1 289 sur 87 679 tantièmes KILIMANDJARO (1 289)

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

37 membres totalisent 87 679 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

5. AJUSTEMENT DU BUDGET PRÉVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/10/2024 AU 30/09/2025

Majorité nécessaire : Article 8.3

Ce budget tient compte de la nouvelle organisation du gardiennage SSI pour donner suite à l'abandon de la mutualisation des services de sécurité incendie de Bellecôte effective le 1 décembre 2024. Il ne prend pas en compte les travaux prévus pour le transfert du PCS sur Plagne Centre.

Résolution : L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente réunion, identique à celui voté en assemblée générale du mois d'août 2024 et suivant les mêmes dispositions de répartitions et de tantièmes que le budget précédant.

Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le président et le vérificateur des comptes, validé par la commission permanente pour l'exercice arrêté à la somme de 456 290 € TTC.

Le budget sera appelé par provisions exigibles le premier jour de chaque trimestre de l'exercice.

Ce budget pourra être révisé à la prochaine Assemblée Générale. En conséquence, ce budget servira uniquement à l'établissement des premiers appels de fonds de l'exercice.

POUR : 86 390 sur 87 679 tantièmes

CONTRE : 1 289 sur 87 679 tantièmes KILIMANDJARO (1 289)

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

37 membres totalisent 87 679 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

6. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/10/2025 AU 30/09/2026

Majorité nécessaire : Article 8.3

Résolution L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente réunion, suivant les mêmes dispositions de répartitions et de tantièmes que le budget précédant.

Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le président et le vérificateur des comptes, validé par la commission permanente pour l'exercice arrêté à la somme de 495 330 € TTC.

Le budget sera appelé par provisions exigibles le premier jour de chaque trimestre de l'exercice.

Ce budget pourra être révisé à la prochaine Assemblée Générale, ainsi que les tantièmes tenant compte des modifications des surfaces des bâtiments en travaux. En conséquence, ce budget servira uniquement à l'appel des premiers appels de fonds de l'exercice

POUR : 86 390 sur 87 679 tantièmes

CONTRE : 1 289 sur 87 679 tantièmes KILIMANDJARO (1 289)

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

37 membres totalisent 87 679 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

7. RAPPORT DE MONSIEUR MILLET

Vous trouverez le rapport de Monsieur MILLET en annexe de la convocation.

8. RAPPORT D'ACTIVITE 2022/2025

9. QUITUS A DONNER AU PRESIDENT DE L'USCPPC

Majorité nécessaire : Article 8.3

Résolution : L'Assemblée Générale donne quitus au Président de l'USCPPC, sans réserve, pour sa gestion arrêtée au 30 septembre 2024

POUR : 86 390 sur 87 679 tantièmes

CONTRE : 1 289 sur 87 679 tantièmes KILIMANDJARO (1 289)

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

37 membres totalisent 87 679 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

10. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE

Pour rappel, le maire de la PLAGNE TARENTEISE est membre d'office de la commission permanente

Les membres actuels se représentent tous et sont : (par ordre alphabétique)

- Monsieur Alain Bompuis (CS Pelvoux) et en cas de démission, un membre défini par le conseil syndical du Pelvoux
- Monsieur François Boulanger (France)
- Monsieur Gabriel Fossorier (Everest)
- Monsieur Bernard GERVASONI (Jannu)
- Monsieur Jean-Baptiste Le Bigot (Vercors)
- Monsieur Patrice REME (Mont Blanc)
- Monsieur Bernard SAUTEREAU (Ecrins)

Conformément aux dispositions des statuts, l'Assemblée Générale désigne, par un vote

Individuel et nominatif, les personnes suivantes en qualité de membres de la commission permanente pour une durée de TROIS ANS

10.1. CANDIDATURE DE M. BOMPUIS ALAIN (COPROPRIÉTAIRE SDC PELVOUX) - MEMBRE DU CS

Majorité nécessaire : Article 8.5

POUR : 75 816 sur 98 330 tantièmes

CONTRE : 1 289 sur 98 330 tantièmes KILIMANDJARO (1 289)

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

35 membres totalisent 77 105 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

10.2. CANDIDATURE DE M. BOULANGER FRANÇOIS (COPROPRIÉTAIRE SDC LE FRANCE)

Majorité nécessaire : Article 8.5

POUR : 72 232 sur 98 330 tantièmes

CONTRE : 4873 sur 98 330 tantièmes ALPINE LOFT (1 010), KILIMANDJARO (1 289), NANDA DEVI II (1 134), NANDA DEVI I (1 440)

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

35 membres totalisent 77 105 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

10.3. CANDIDATURE DE M. FOSSORIER GABRIEL (COPROPRIÉTAIRE SDC EVEREST)

Majorité nécessaire : Article 8.5

POUR : 75 816 sur 98 330 tantièmes

CONTRE : 1 289 sur 98 330 tantièmes KILIMANDJARO (1 289)

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

35 membres totalisent 77 105 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

10.4. CANDIDATURE DE M. GERVASONI BERNARD (COPROPRIÉTAIRE SDC JANNU MERCURE)

Majorité nécessaire : Article 8.5

POUR : 72 232 sur 98 330 tantièmes

CONTRE : 4873 sur 98 330 tantièmes ALPINE LOFT (1 010), KILIMANDJARO (1 289), NANDA DEVI II (1 134), NANDA DEVI I (1 440)

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

35 membres totalisent 77 105 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

10.5. CANDIDATURE DE M. LE BIGOT JEAN-BAPTISTE (COPROPRIÉTAIRE SDC VERCORS)

Majorité nécessaire : Article 8.5

POUR : 75 816 sur 98 330 tantièmes

CONTRE : 1 289 sur 98 330 tantièmes KILIMANDJARO (1 289)

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

35 membres totalisent 77 105 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

10.6. CANDIDATURE DE M. REME PATRICE (COPROPRIÉTAIRE SDC LE MONT BLANC)

Majorité nécessaire : Article 8.5

POUR : 75 816 sur 98 330 tantièmes

CONTRE : 1 289 sur 98 330 tantièmes KILIMANDJARO (1 289)

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

35 membres totalisent 77 105 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

10.7. CANDIDATURE DE M. SAUTEREAU BERNARD (COPROPRIÉTAIRE SDC ECRINS)

Majorité nécessaire : Article 8.5

POUR : 75 816 sur 98 330 tantièmes

CONTRE : 1 289 sur 98 330 tantièmes KILIMANDJARO (1 289)

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

35 membres totalisent 77 105 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

10.8. CANDIDATURE DE M. DURIEUX JEAN YVES (COPROPRIÉTAIRE SDC AFUL LES LODGES 1970)

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 75 816 sur 98 330 tantièmes

CONTRE : 1 289 sur 98 330 tantièmes KILIMANDJARO (1 289)

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

35 membres totalisent 77 105 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

11. ELECTION DU PRESIDENT DE L'USCPPC

Majorité nécessaire : Article 8.5

Conformément aux dispositions des statuts, l'Assemblée Générale désigne, par un vote individuel et nominatif, Monsieur REME Patrice en qualité de président de l'USCPPC pour une durée de TROIS ANS.

POUR : 86 390 sur 98 330 tantièmes

CONTRE : 1 289 sur 98 330 tantièmes KILIMANDJARO (1 289)

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

37 membres totalisent 87 679 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

12. ELECTION DU VICE PRESIDENT DE L'USCPPC

Majorité nécessaire : Article 8.5

Conformément aux dispositions des statuts, l'Assemblée Générale désigne, par un vote individuel et nominatif, Monsieur Jean Baptiste LE BIGOT en qualité de vice-président de l'USCPPC pour une durée de TROIS ANS.

POUR : 86 390 sur 98 330 tantièmes

CONTRE : 1 289 sur 98 330 tantièmes KILIMANDJARO (1 289)

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

37 membres totalisent 87 679 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

13. ELECTION DU VERIFICATEUR DES COMPTES

Majorité nécessaire : Article 8.5

Conformément aux dispositions d'usage, l'Assemblée Générale désigne et renouvelle, par un vote individuel et nominatif Monsieur Jean Pierre MILLET en qualité de vérificateur des comptes de l'USCPPC pour une durée de TROIS ANS.

POUR : 81 625 sur 98 330 tantièmes

CONTRE : 6 054 sur 98 330 tantièmes PELVOUX (4 765), KILIMANDJARO (1 289)

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

37 membres totalisent 87 679 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

14. DÉSIGNATION DU SYNDIC FONCIA -

Majorité nécessaire : Article 25-1

Pièces annexes : Contrat de syndic « type »

FONVIA CIMES de SAVOIE dont le début du contrat est maintenu au 1^{er} octobre 2025 pour se caler avec les dates de l'exercice et qui s'engage à poursuivre son mandat jusqu'à cette date quel que soit le résultat du vote des adhérents

Projet de résolution :

L'assemblée générale désigne Foncia Cimes de Savoie, dont le siège social est situé 74 place de l'Europe ; en qualité de syndic, selon contrat joint à la convocation, à compter du 01/10/2025 jusqu'au 30/09/2026, soit pour une durée de 1 an.

L'assemblée mandate le président de séance pour signer le contrat de syndic.

POUR : 28 906 sur 98 330 tantièmes AROLLES (1 459), AFUL LES LODGES 1970 (3 924), MANAKA (9 387), VENTOUX (1 293), MAKALU (1 417), PISCINE G1 G2 (370), ISBAS II (558), FRANCE (9 311), SIKKIM ANNAPURNA (1 187)

CONTRE : 50 867 sur 98 330 tantièmes

ABSTENTIONS : 7 906 tantièmes KILIMANDJARO (1 289), SIERRA NEVADA (861), PIERRA MENTA (1 161), BAGAGERIE (269), GROUPE SCOLAIRE (1 224), SALLE OMNISPORT (1 704), CRECHE (708), PLEIN SUD (690)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

37 membres totalisent 87 679 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST REJETEE À LA MAJORITÉ.

15. DESIGNATION DE OMORFI POLI EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR

Majorité nécessaire : Article 25-1

Pièces annexes : Contrat de syndic « type »

Projet de résolution :

L'assemblée générale désigne OMORFI POLI, dont le siège social est situé 136 route de Plagne soleil, résidence le CERVIN 73210 La Plagne en qualité de syndic, selon contrat joint à la convocation, à compter du 01/10/2025 jusqu'au 30/09/2027.

L'assemblée mandate le président de séance pour signer le contrat de syndic.

POUR : 62 900 sur 98 330 tantièmes

CONTRE : 16 873 sur 98 330 tantièmes AFUL LES LODGES 1970 (3 924), VENTOUX (1 293), MAKALU (1 417), PISCINE G1 G2 (370), ISBAS II (558), FRANCE (9 311)

ABSTENTIONS : 7 906 tantièmes KILIMANDJARO (1 289), SIERRA NEVADA (861), PIERRA MENTA (1 161), BAGAGERIE (269), GROUPE SCOLAIRE (1 224), SALLE OMNISPORT (1 704), CRECHE (708), PLEIN SUD (690)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

37 membres totalisent 87 679 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

16. AUTORISATION D'UTILISATION DE LA VIDEO PROTECTION DANS LA GALERIE

Majorité nécessaire : Article 8.5

L'Union des Syndicats de Copropriétaires et Propriétaires de Plagne Centre et la Municipalité de LA PLAGNE TARENTEISE ont réalisé entre 2011 et 2016, la rénovation des galeries couvertes de l'ensemble bâti de Plagne Centre soit une surface d'environ 2 000 m² et a donc décidé en même temps l'installation d'un système de vidéo protection. L'objectif principal de ce système est la dissuasion des dégradations. De tout temps ces espaces fermés ont subi des actes de vandalisme répétés. Il semble alors tout à fait justifié de tenter de sauvegarder et maintenir aussi longtemps que possible l'investissement qui a été consenti pour ces travaux d'envergure.

Depuis la mise en service du dispositif en 2013, de trois à cinq cas (par an) de dégradations ont été traités et résolus.

La seconde mission de ce système est d'apporter à la société assurant déjà la prévention incendie des galeries pour le compte de l'USCPPC (Around Sécurité) une plus grande réactivité dans le traitement

AG USCPPC 8Aout 2025 6

des désordres pouvant affecter les personnes et les biens. Le retour d'expérience montre que le système de vidéoprotection situé dans le même local que la surveillance incendie permet de lever très rapidement des doutes à la suite d'un déclenchement d'alarme incendie.

Ce réseau de plusieurs kilomètres s'articule autour de quatre concentrateurs reliés entre eux par de la fibre optique. Il est ensuite raccordé via une fibre optique à un poste de supervision situé dans le Poste de surveillance Incendie (PCS) des galeries. Ce poste est occupé 24 h/24.

56 caméras (Haute Définition) sont disposées sur l'ensemble des galeries et fournissent des images couleurs de qualité, en temps réel, comme en relecture, suivant l'autorisation préfectorale (en annexe). L'enregistrement des images s'opère en continu avec possibilité de visualisation a posteriori de ces dernières depuis le poste de supervision. Les images sont conservées suivant la durée d'autorisation de conservation indiquée par la préfecture. Actuellement 15 jours.

Résolution : L'assemblée générale autorise l'utilisation de l'ensemble du système de vidéo protection dans la galerie conformément à l'arrêté préfectoral numéro 20240169 du 20 septembre 2024 pour une durée de 5 ans

POUR : 86 390 sur 98 330 tantièmes

CONTRE : 1 289 sur 98 330 tantièmes KILIMANDJARO (1 289)

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

37 membres totalisent 87 679 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

17. DOSSIER COMMISSION "CHAUFFAGE" REVUE DE CONTRAT

Majorité nécessaire : Article 8.5

Conformément à la résolution 9 de l'assemblée générale du 9 août 2024, une commission chauffage a été mise en place avec comme président Jean-Yves Durieux, suivant le compte rendu annexé au procès-verbal et reprenant les décisions suivantes :

- La constitution de la commission dont les membres sont : F. Boulanger, C. Cathelin, JY Durieux (président de la commission), B. Gervasoni.
- Le lancement d'une revue de la prestation ECHM/VEOLIA en utilisant les compétences propres aux membres de la commission, dans le but d'être en mesure de proposer à l'USCPPC la marche à suivre pour l'établissement du futur contrat.

Cette revue de contrat ECHM a été effectuée en septembre/octobre 2024. Elle a permis, d'une part d'apprécier la prestation et l'état des installations, d'autre part de mieux comprendre les idées d'avenant au contrat exprimées par ECHM en juin dernier. Ces dernières pourraient être attractives, d'autant plus qu'elles seront vite retenues. Elles demandent néanmoins à être plus élaborées et précises.

Il a ainsi été demandé à ECHM de présenter ses idées sous la forme d'une offre complète et détaillée, construite sur la base d'un avenant au contrat actuel. Celle-ci devrait nous être remise vers juin 2025. Il a été clarifié que cette demande ne constituait en aucun cas un engagement sur la suite que nous donnerons à l'offre. Si l'offre ECHM ne nous satisfait pas, un processus d'appel d'offres sera lancé.

L'analyse de cette offre demandera une expertise technique et contractuelle, et après débat au sein de la commission permanente, il a été jugé nécessaire de contracter un cabinet d'étude compétent dans le domaine, afin d'assister la commission chauffage dans cette analyse.

La stratégie dans laquelle s'inscrit la demande de ce budget d'assistance, est la suivante :

- Rester ouvert aux idées d'avenant exprimées par ECHM, d'autant plus qu'ECHM est un prestataire dont nous reconnaissons les qualités, et sommes satisfaits. La revue de contrat récente le démontre bien.
- Demander à ECHM une offre d'avenant détaillée techniquement et commercialement.
- Analyser l'offre, et y apprécier l'intérêt pour l'USCPPC en comparaison avec ce que l'on pourrait attendre d'un processus d'appel d'offres.

AG USCPPC 8Aout 2025 7

- Décider d'accepter l'avenant proposé, ou décider de terminer le contrat actuel et renouveler la prestation par processus d'appel d'offres.
- S'il était décidé de lancer un processus d'appel d'offres, le travail effectué par l'assistance, ne sera pas perdu et sera utile. Il faudra même alors en élargir le cahier des charges.

Afin d'évaluer le budget requis pour couvrir l'assistance envisagée, plusieurs cabinets d'études ont été consultés :

- Cler ingénierie
- Energie3 ProWatt
- Elcimaï environnement

Les éléments budgétaires transmis, leur analyse et la proposition de budget à retenir, sont attachés en annexe à la convocation.

Par ailleurs, une fois l'offre ECHM reçue, des devis plus précis et engageants seront demandés à ces cabinets, et commande sera alors passée.

Le timing pourrait ainsi être :

- Réception offre ECHM en mai-juin 2025
- Choix cabinet étude au cours de l'été 2025
- Passation commande assistance à l'issue de l'AG 2025
- Durée de l'assistance d'environ 2 mois

Le budget proposé sera appelé en une seule fois début octobre 2025.

Résolution : L'Assemblée Générale après avoir consulté l'ensemble des documents en annexe proposé par la commission " chauffage ", entendu les explications de son président et avec l'accord de la commission permanente, approuve l'ouverture d'un budget "étude » d'un montant de 25000 € TTC qui couvrira les dépenses d'assistance requise pour l'analyse de l'offre ECHM , provisionné dans la clé US service Chauffage à l'exercice 2025/2026

POUR : 81 625 sur 98 330 tantièmes

CONTRE : 6 054 sur 98 330 tantièmes PELVOUX (4 765), KILIMANDJARO (1 289)

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

37 membres totalisent 87 679 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

18. DIVERS

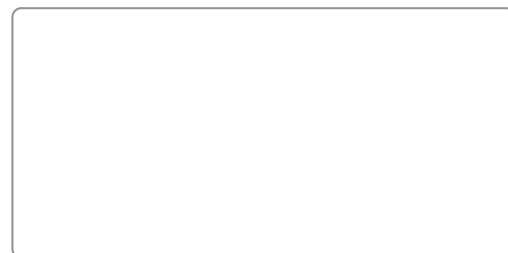
date de la prochaine AG en 2026
date de l'inauguration du PCS
intervention de M Le Maire

19. CONCLUSION

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président, après émargement de la feuille de présence par les membres du bureau lève la séance à 9 h 57.

Le président

Président de l'USCPPC: Monsieur REME Patrice



Le secrétaire

Sandrine DELOY :

